

TEST - Mesures de soutien aux employeurs, Episode de gel, prise en charge des cotisations, Déclaration des revenus professionnels, Accueil des saisonniers..

MSA Mayenne-Orne-Sarthe <communication.grpint@mayenne-orne-sarthe.msa.fr>

Mar 29/06/2021 09:32

À : Christophe Avranche <avranche.christophe@mayenne-orne-sarthe.msa.fr>

[Voir la version en ligne](#)



MSA Mayenne-Orne-Sarthe - juin 2021

[Je me connecte >](#)



Actualités réglementaires

Mesures de soutien pour les employeurs de main-d'œuvre

Suite au rebond de l'épidémie de Covid-19 en automne et hiver dernier et afin de tenir compte de son impact sur certains secteurs d'activité, des mesures exceptionnelles d'exonération, d'aide au paiement et de réduction de cotisations ont été mises en place.

[Découvrir toutes les mesures >](#)



Episode de gel : prise en charge des cotisations

Afin de soutenir les exploitants et employeurs les plus touchés par les dégâts majeurs provoqués par le gel ayant eu lieu au cours de la première quinzaine du mois d'avril 2021, un dispositif exceptionnel de prise en charge de cotisations sociales est mis en place par le gouvernement.

[En savoir plus](#)

Date limite de demande de réduction forfaitaire

La réduction forfaitaire des cotisations et contributions sociales est reconduite pour les exploitants agricoles. Si vous êtes éligible à cette mesure, un formulaire de demande est disponible sur le site internet. Il est à retourner **au plus tard le 3 septembre 2021**.

[Voir les conditions >](#)

L'actualité Covid-19

Pour suivre l'actualité covid et les évolutions des dispositifs entre 2 newsletters nous vous invitons à consulter régulièrement la rubrique "Covid-19" du site MSA. En ce moment : les réductions, remises et plans d'apurement mais aussi l'attestation covid... et bientôt le pass sanitaire.

[Suivre les nouveautés >](#)

Application du bonus-malus des contributions de chômage

Au 1er juillet 2021 entre en vigueur le dispositif « bonus-malus » qui consiste à moduler le taux de contribution d'assurance chômage en fonction du taux de séparation des entreprises concernées.

[En savoir plus >](#)

Bénéficiaire d'un plan d'apurement

Fin de l'allocation dérogatoire de remplacement

Suite à la fin de l'état d'urgence sanitaire, l'allocation dérogatoire de remplacement a pris fin le 2 juin 2021. Les exploitants agricoles devant s'arrêter pour cause de Covid-19 pourront toujours bénéficier des IJ Amexa.

[En savoir plus >](#)

Outlook

Le plan d'apurement est un échéancier des cotisations et contributions dues à la MSA pour les employeurs et les exploitants. Pour bénéficier d'un plan d'apurement en cas de difficultés, vous devez faire votre demande dès maintenant et **avant le 31 octobre 2021** auprès du directeur de votre MSA.

[Consulter le dispositif >](#)

La MSA recouvre la contribution à la formation professionnelle

La MSA recouvrira pour tous les OPCO la contribution à la formation professionnelle (CFP) et la contribution au CPF-CDD, actuellement recouvrées pour le compte d'OCAPIAT. Et en lieu et place des OPCO la taxe d'apprentissage et la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA).

[En savoir plus >](#)

Le contrôle : pour plus d'équité

Chargée d'une mission de service public, la MSA est dans l'obligation d'effectuer des contrôles. Grâce à eux, tous les adhérents sont égaux face à leur protection sociale. Pourtant, les contrôles permettent de s'assurer du respect des obligations, mais aussi des droits de chacun et de garantir l'égalité de traitement entre les assurés.

[En savoir plus >](#)

MSA en ligne



C'est le moment de déclarer vos revenus professionnels

Vous êtes non salarié agricole ou cotisant de

Déclarez vos salariés en ligne

Vous pouvez effectuer les formalités de déclarations d'un salarié en utilisant le service en

solidarité, si vous avez déclaré en 2020 un revenu professionnel supérieur à 4 114 €, vous devez obligatoirement faire votre déclaration par voie dématérialisée. La date limite de retour est fixée au 2 août 2021. Rendez-vous dans Mon espace privé.

[Quels revenus déclarer ? >](#)

Outlook

ligne DPAE depuis "Mon espace privé". Ce service est accessible 24 h sur 24 et 7 jours sur 7 et il facilite toutes vos démarches

[Pour en savoir plus >](#)

Comment payer vos cotisations ?

Plusieurs modes de paiement sont disponibles : prélèvement automatique aux échéances, mensualisation, virement bancaire ou règlement en ligne dans Mon espace privé... A vous de choisir celui qui vous convient le mieux.

[Voir les avantages des modes de paiement >](#)

Santé et Santé-sécurité au travail



SPACE 2021 : la MSA vous accueille hall 5, allée B

Les MSA bretonnes sont présentes au salon international des productions animales à Rennes du 14 au 16 septembre. Le stand sera consacré à l'accompagnement MSA à la conception des bâtiments agricoles. Vous pourrez échanger avec



L'accueil des saisonniers

La MSA met à disposition des employeurs de main d'œuvre des kits pédagogiques pour réaliser la formation obligatoire à la sécurité des salariés saisonniers en situation de crise sanitaire. Au préalable, il appartient à chaque entreprise de

la MSA sur l'ensemble des sujets santé-sécurité au travail et protection sociale.

[En savoir + >](#)

Outlook

personnaliser la formation en fonction de ses modes de production, de son organisation et de ses espaces de travail.

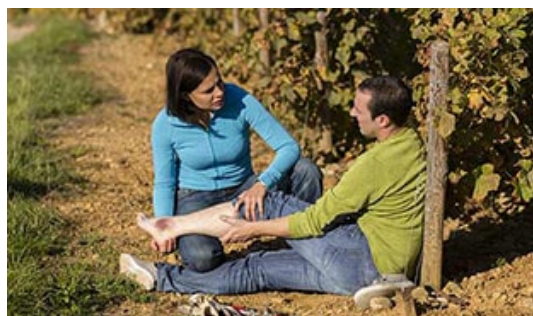
[En savoir + >](#)

Mise à jour du protocole sanitaire national

Dans le cadre de la stratégie de réouverture liée à l'amélioration de la situation sanitaire, le protocole sanitaire national a été actualisé le 2 juin 2021.

[Consulter le document >](#)

L'info en plus



Vous êtes exploitant et êtes victime d'un accident ?

Il existe différents types d'accidents : accident du travail et de trajet, de la vie courante ou provoqué par un tiers. Retrouvez les démarches à effectuer, pour vous et les membres qui travaillent sur votre exploitation, afin d'être bien pris en charge.

[J'ai un accident pro ou perso >](#)



La durée du congé de paternité augmente au 1er juillet 2021

Le congé de paternité est allongé à 25 jours (32 jours en cas de naissances multiples) et devient fractionnable. Les exploitants devront obligatoirement prendre 7 jours de congé immédiatement après la naissance de leur enfant. Les autres jours sont à prendre dans les 6 mois suivant la naissance.

[Les nouveautés congés de paternité/d'adoption >](#)

MSA Services : des formations à votre disposition

MSA Services Mayenne-Orne-Sarthe est une association du Groupe MSA Mayenne-Orne-Sarthe. Organisme de formation, elle propose un service de proximité pour vos formations, adaptées aux enjeux des exploitations et entreprises du territoire : Bien être Exploitant, les clés de la réussite - Je réalise mon DUER - Mettre en œuvre la Convention Collective Nationale sur mon exploitation et sécuriser la relation contractuelle avec mon salarié...

Contactez-nous au 02.43.39.44.74 ou contact.formations@msaservices-mos.fr

Inscrivez-vous



Les liens utiles

- > [Site du Gouvernement](#)
- > [Santé publique France](#)
- > [Ministère de l'économie et des finances](#)
- > [Chambres d'agriculture](#)
- > [Ministère du travail](#)
- > [Portail des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités \(DREETS - ex DIRECCTE\)](#)



Agri'écoute : un numéro en cas de détresse

Mal-être, solitude, dépression, difficultés personnelles ou professionnelles...

Ne restez pas seul face aux difficultés, parlez-en avec un professionnel 24H/24 au 09 69 39 29 19

> [En savoir plus](#)



Echéances

- > 1er juillet - Taux de versement mobilité
- > Date de retour des DRP : 3 août 2021
- > L'émission annuelle des cotisations est prévue à partir d'octobre 2021

[Nous contacter >](#)





La MSA utilise votre adresse de messagerie pour vous envoyer sa lettre d'information.
Vous pouvez à tout moment vous désinscrire en utilisant le lien de désabonnement ci-dessous.

[En savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits](#)

[Se désinscrire](#)

© MSA 2021